ANNEXES

Annexe 1 – Localisation des zones d'activités

Annexe 2 – Références de densité

Annexe 3 – Argumentaire pour la localisation du Pôle Bois (Région de Nyon)

Annexe 4 – Mesure D12 du PDCn

ANNEXE 1 – LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

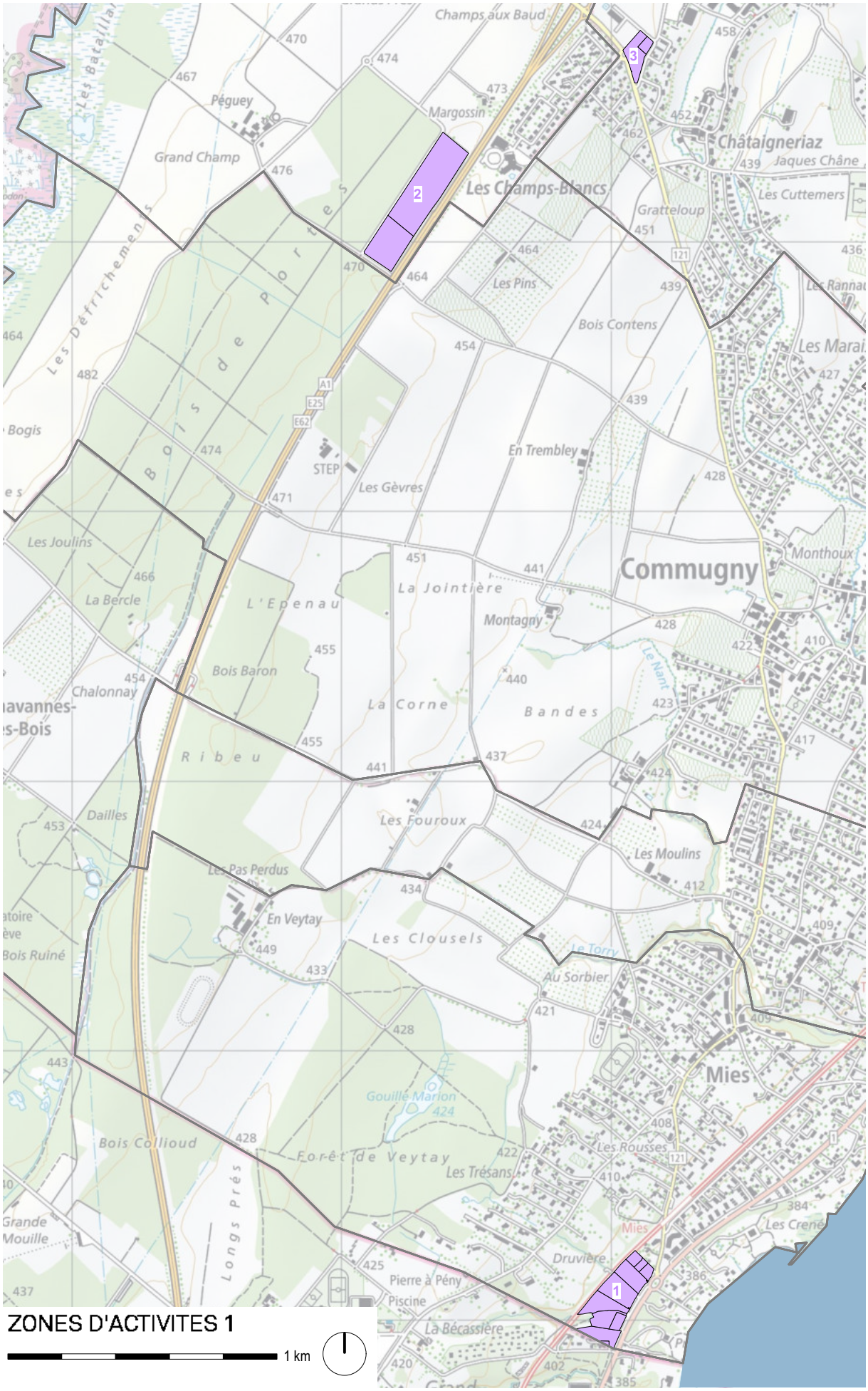
ZONES D'ACTIVITES 1
1 km
1
2
3
Commugny
Mies
Les Champs-blancs
Châtaigneriaz
Jaques Châne
Les Cuttemers
Gratteloup
Les Pins
Bois Contens
Les Marais
Monthoux
Champs aux Baud
Margossin
Péguey
Grand Champ
Les Défrichements
Bois de Portes
STEP
Les Gèvres
En Trembley
Les Joulins
La Bercle
L'Epenau
La Jointière
Montagny
Bois Baron
Chalonnay
La Corne
Bandes
Ribeu
Dailles
Les Fouroux
Les Moulins
Les Pas Perdus
En Veytay
Les Clousels
Au Sorbier
Gouillé Marion
Bois Collioud
Forêt de Veytay
Les Trésans
Les Rousses
Les Crenée
Druvière
Pierre à Pény
Piscine
La Bécassière
Longs Prés
Grande Mouille
Bois Ruiné
Le Nant
Le Torry

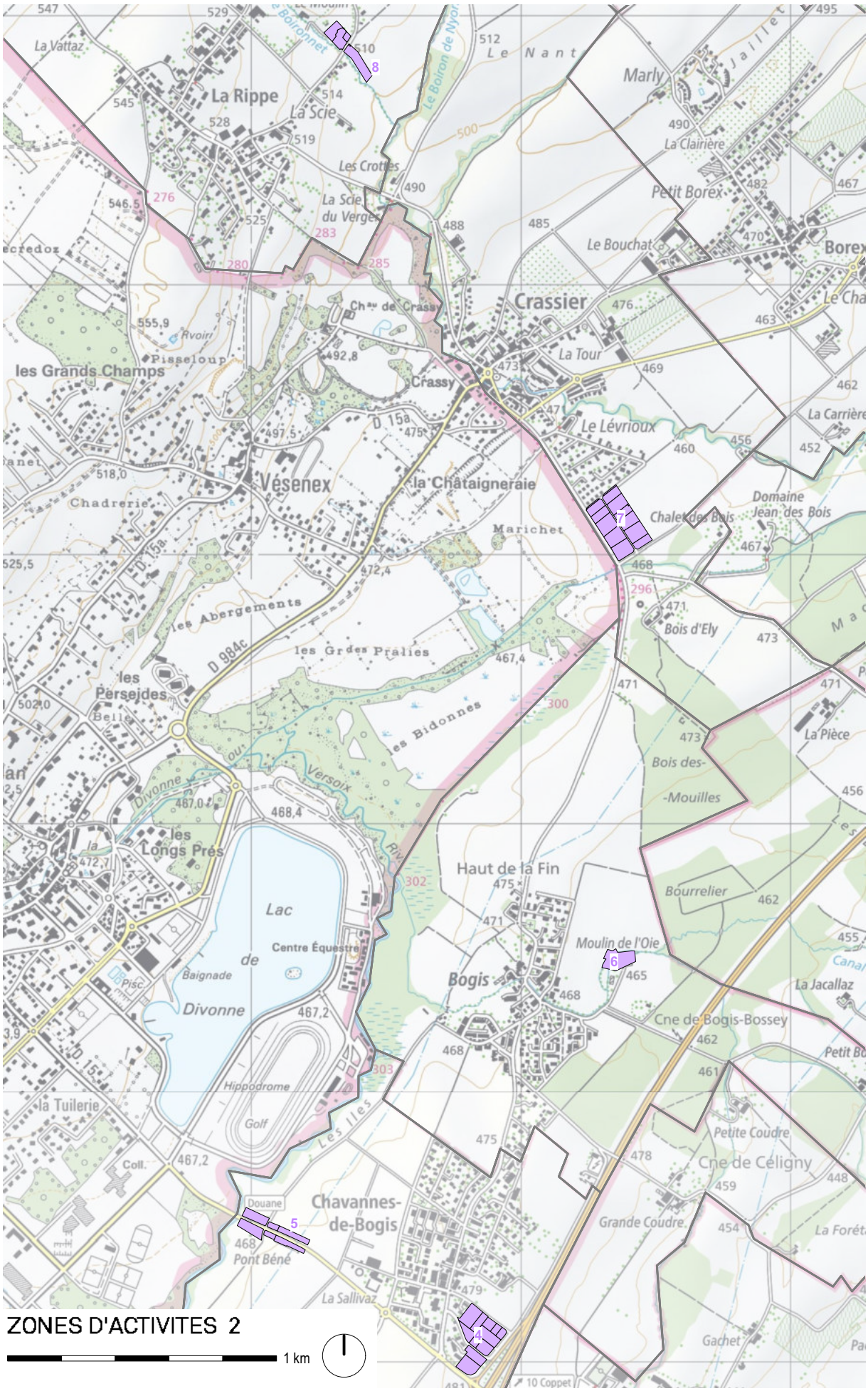
ZONES D'ACTIVITES 2
1 km
8
7
6
5
4
La Rippe
La Scie
Les Crottes
La Scie du Verger
Le Nant
Marly
La Clairière
Petit Borex
Le Bouchat
Borex
Crassier
La Tour
Le Lévrioux
Crassy
Vésenex
la Châtaigneraie
Marichet
Chalet des Bois
Domaine Jean des Bois
Bois d'Ely
les Grands Champs
Pisseloup
Chadrerie
les Abergements
les Grdes Pralies
les Bidonnes
les Persejdes
les Longs Prés
Lac de Divonne
Centre Équestre
Baignade
Hippodrome
Golf
la Tuilerie
Haut de la Fin
Bois des-Mouilles
Bourrelier
Moulin de l'Oie
Bogis
Cne de Bogis-Bossey
Petite Coudre
Cne de Céligny
Grande Coudre
Chavannes-de-Bogis
Douane
Pont Béné
La Sallivaz
Gachet
La Jacallaz
La Pièce
Les Iles
Versoix
Divonne
Le Boiron de Nyon
Le Boironnet

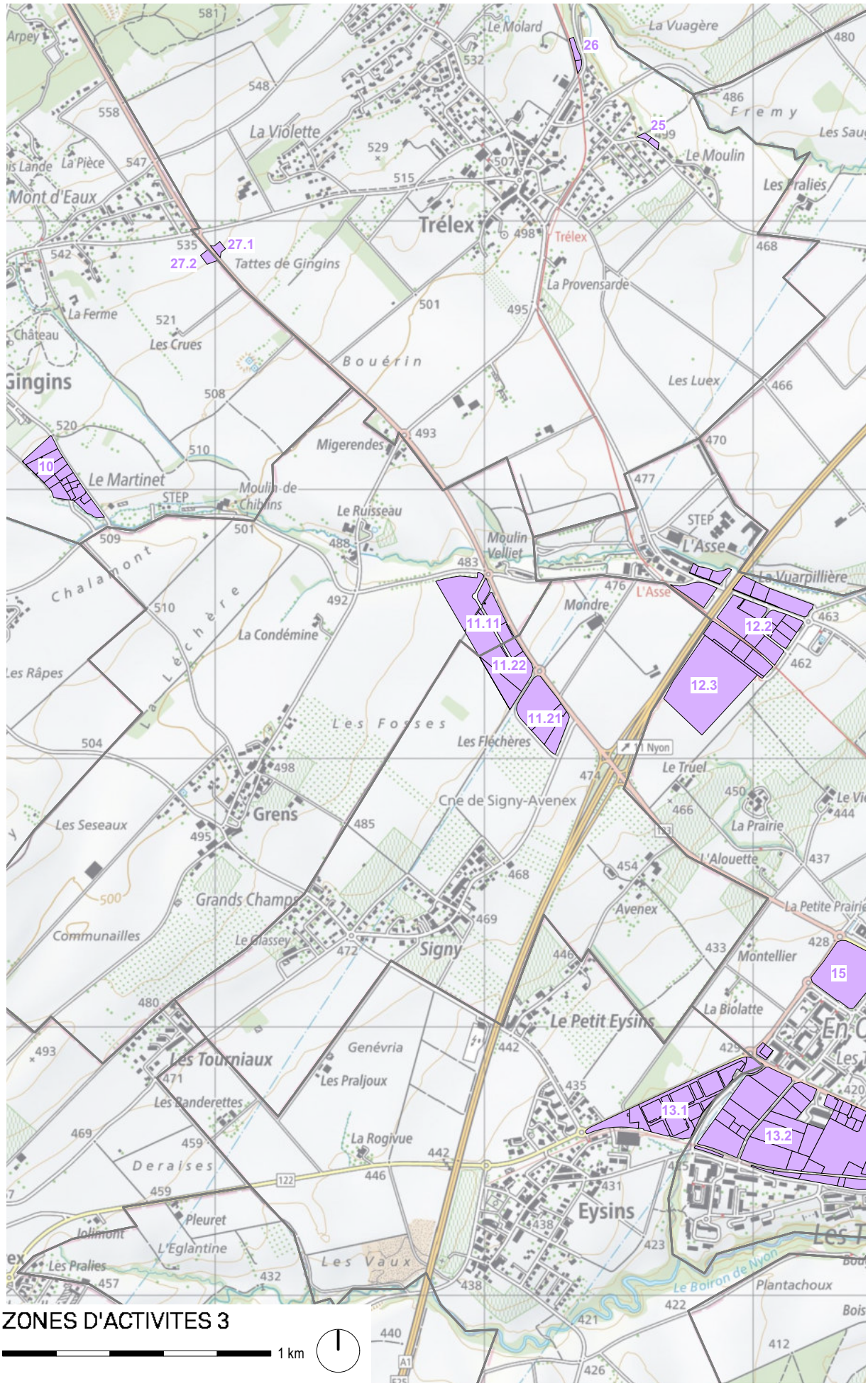
26
25
27.1
27.2
10
11.11
11.22
11.21
12.2
12.3
15
13.1
13.2
Le Molard
La Vuagère
Fremy
La Violette
Le Moulin
Les Praliès
Trélex
Tattes de Gingins
La Provensarde
La Pièce
Mont d'Eaux
La Ferme
Les Crues
Bouérin
Les Luex
Gingins
Migerendes
Le Martinet
STEP
Moulin de Chibins
Le Ruisseau
Moulin Velliet
L'Asse
La Vuarpillière
Mondre
La Condémine
Chalamont
La Léchère
Les Râpes
Les Fosses
Les Flèchères
Le Truel
Cne de Signy-Avenex
Grens
Les Seseaux
La Prairie
L'Alouette
Grands Champs
Avenex
La Petite Prairie
Communailles
Le Glassey
Signy
Montellier
La Biolatte
Le Petit Eysins
Les Tourniaux
Genévria
Les Praljoux
Les Banderettes
La Rogivue
Deraises
Pleuret
Jolimont
L'Eglantine
Les Pralies
Les Vaux
Eysins
Le Boiron de Nyon
Plantachoux
Nyon
ZONES D'ACTIVITES 3
1 km

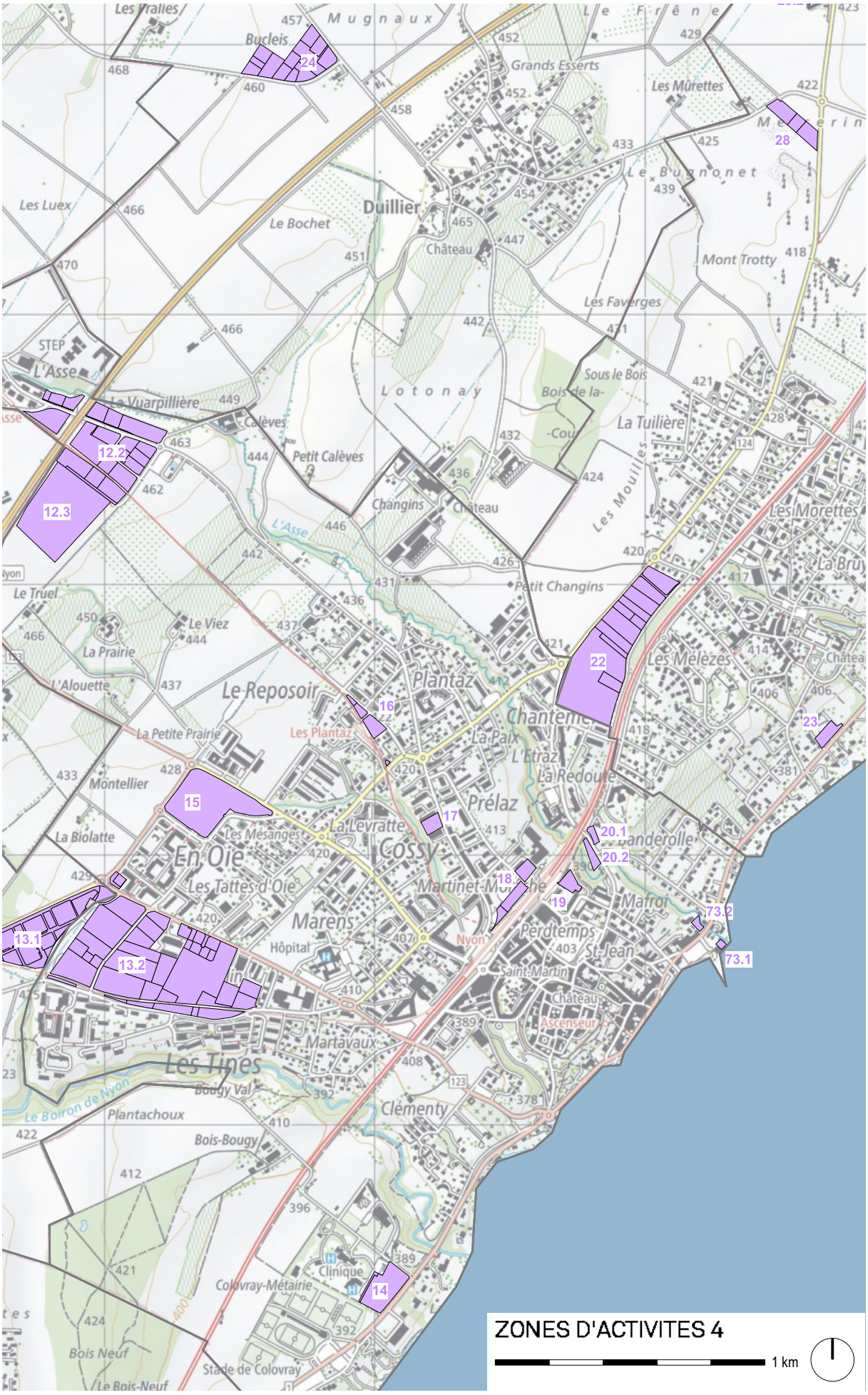
ZONES D'ACTIVITES 4
1 km
24
28
12.2
12.3
22
16
23
15
17
20.1
20.2
18
19
73.2
73.1
13.1
13.2
14
Bucleis
Mugnaux
Grands Esserts
Les Mûrettes
Le Bugnonet
Duillier
Le Bochet
Château
Les Luex
Mont Trotty
Les Faverges
STEP
L'Asse
La Vuarpillière
Calèves
Petit Calèves
Lotonay
Sous le Bois
La Tuilière
Les Mouilles
Changins
Les Morettes
Petit Changins
Le Truel
Le Viez
La Prairie
L'Alouette
Le Reposoir
Plantaz
Les Mélèzes
La Petite Prairie
Les Plantaz
La Paix
L'Etraz
La Redoute
Montellier
Prélaz
La Biolatte
Les Mésanges
La Levratte
Cossy
En Oie
Les Tattes d'Oie
Martinet-Moriche
Mafroi
Marens
Hôpital
Nyon
Perdtemps
St-Jean
Saint-Martin
Ascenseur
Martavaux
Les Tines
Bougy Val
Le Boiron de Nyon
Plantachoux
Clémenty
Bois-Bougy
Clinique
Colovray-Métairie
Bois Neuf
Stade de Colovray
Le Bois-Neuf

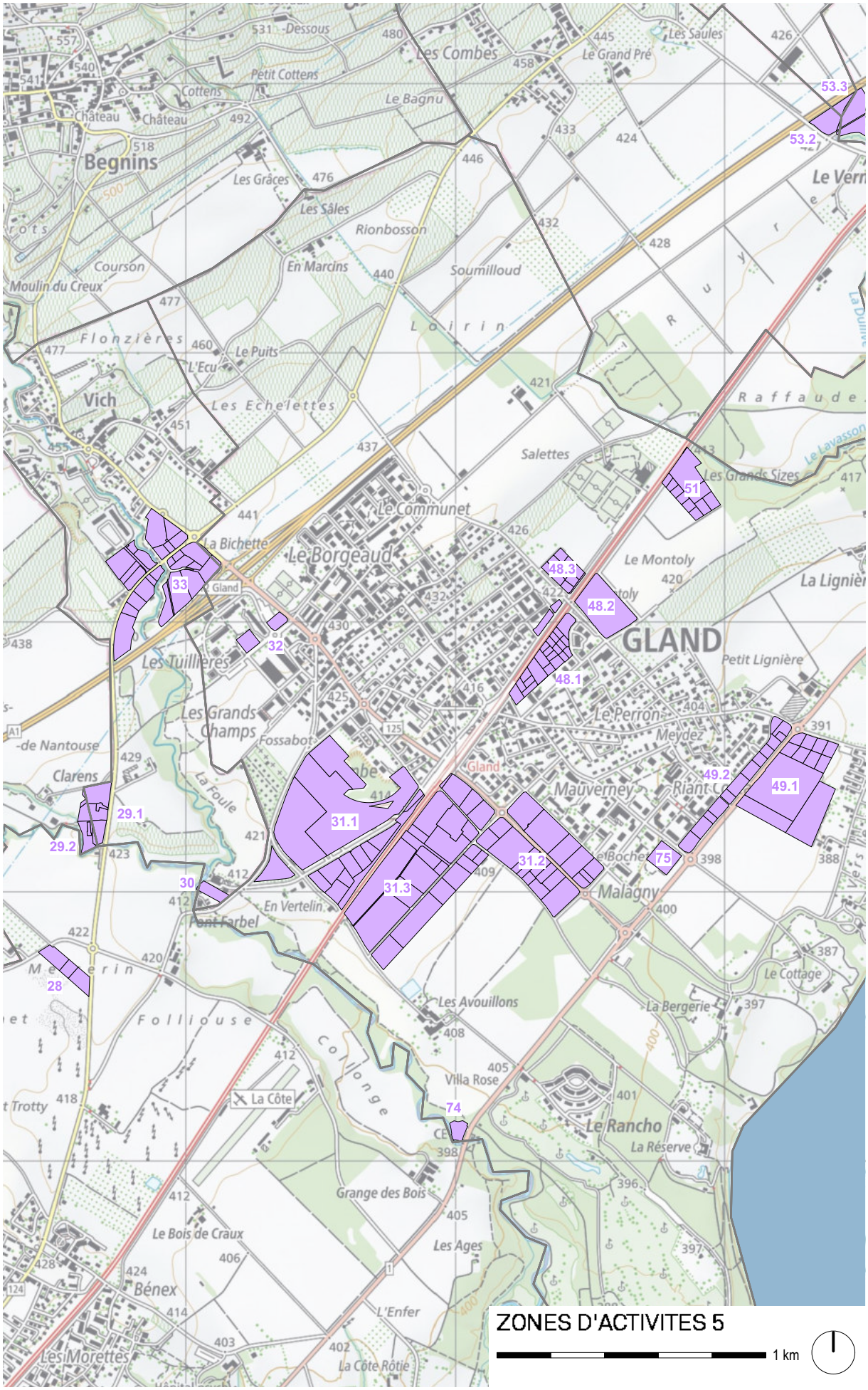

ZONES D'ACTIVITES 5
1 km
53.3
53.2
51
48.3
48.2
48.1
49.2
49.1
33
32
31.1
31.2
31.3
30
29.1
29.2
28
74
75
Begnins
Vich
Le Borgeaud
Le Communet
GLAND
Le Perron
Mauverney
Malagny
Le Rancho
Les Tuillières
Les Grands Champs
Clarens
Bénex
Les Morettes
Les Avouillons
Villa Rose
Grange des Bois
Les Ages
Le Bois de Craux
Les Grands Sizes
Petit Lignière
Le Montoly
Salettes
Les Echelettes
Les Grâces
Les Sâles
Rionbosson
En Marcins
Soumilloud
Le Puits
L'Ecu
Le Grand Pré
Les Saules
Le Bagnu
Les Combes
Petit Cottens
Cottens
Château
Courson
Moulin du Creux
Flonzières
Loirin
Raffaude
Le Lavasson
La Lignière
Le Cottage
La Bergerie
La Réserve
Collonge
Folliouse
La Côte
La Foule
Fossabot
Pont Farbel
En Vertelin
Les Ages
L'Enfer
La Côte Rôtie
Le Bochet
Meydez
Riant
Gland

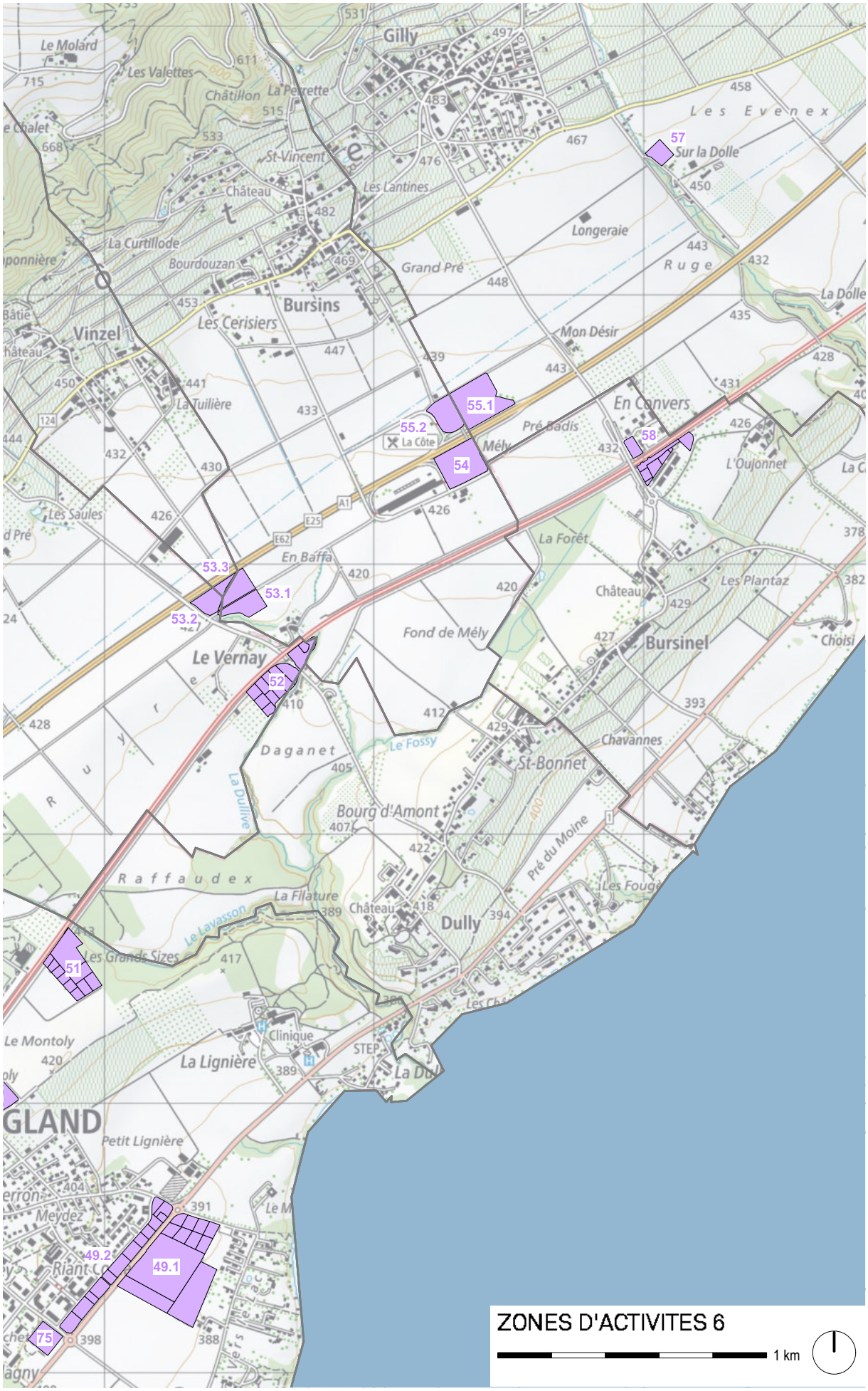

ZONES D'ACTIVITES 6
1 km
57
55.1
55.2
54
58
53.3
53.1
53.2
52
51
49.2
49.1
75
Gilly
Bursins
Vinzel
Le Vernay
Bursinel
Dully
Les Evenex
Sur la Dolle
Longeraie
Ruge
Grand Pré
Mon Désir
En Convers
Pré Badis
Mély
La Côte
La Forêt
Les Plantaz
Fond de Mély
Chavannes
St-Bonnet
Bourg d'Amont
Daganet
Raffaudex
La Filature
Les Grands Sizes
Le Montoly
La Lignière
Petit Lignière
Meydez
Clinique
STEP
Le Fossy
La Dullive
Le Lavasson
Pré du Moine
Les Saules
En Baffa
Les Cerisiers
La Tuilière
La Curtillode
Bourdouzan
Les Lantines
St-Vincent
Châtillon
La Perrette
Les Valettes
Le Molard
Château
L'Oujonnet
Choisi

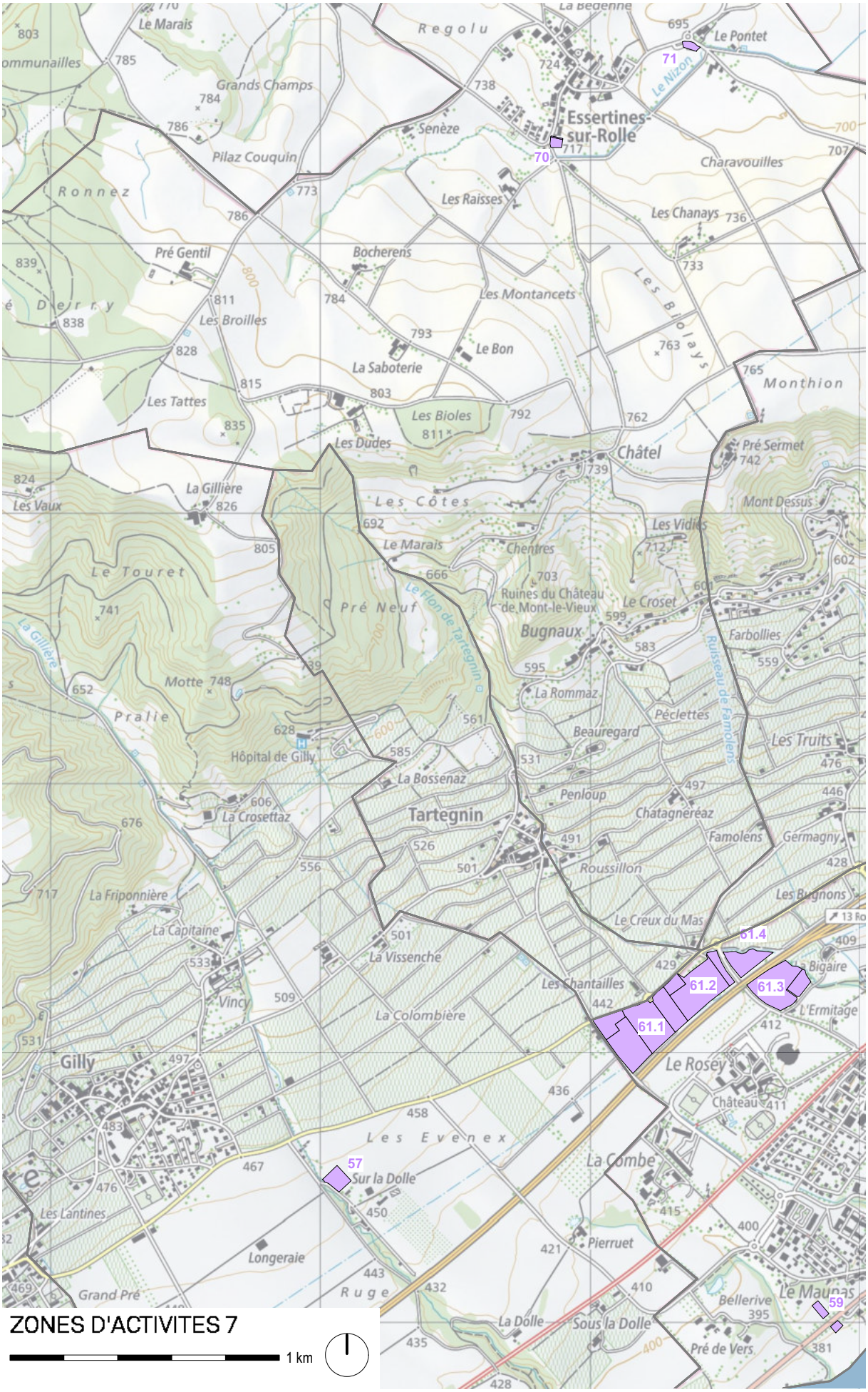
ZONES D'ACTIVITES 7
1 km
71
70
57
59
61.1
61.2
61.3
61.4
Essertines-sur-Rolle
Le Pontet
Le Nizon
Regolu
Senèze
Charavouilles
Les Raisses
Les Chanays
Pré Gentil
Bocherens
Les Montancets
Les Bilolays
Les Broilles
Le Bon
La Saboterie
Monthion
Les Tattes
Les Bioles
Les Dudes
Châtel
Pré Sermet
Mont Dessus
La Gillière
Les Côtes
Les Vidies
Le Marais
Chentres
Le Touret
Pré Neuf
Ruines du Château de Mont-le-Vieux
Le Croset
Bugnaux
Farbollies
Le Flon de Tartegnin
Ruisseau de Famolens
La Rommaz
Péclettes
Pralie
Motte
Beauregard
Les Truits
Hôpital de Gilly
La Bossenaz
Penloup
Chatagnéréaz
La Crosettaz
Tartegnin
Famolens
Germagny
Roussillon
La Friponnière
Les Bugnons
Le Creux du Mas
La Capitaine
La Vissenche
Les Chantailles
La Bigaire
Vincy
La Colombière
L'Ermitage
Gilly
Le Rosey
Château
Les Evenex
La Combe
Sur la Dolle
Les Lantines
Pierruet
Longeraie
Ruge
Grand Pré
Bellerive
Le Maunas
La Dolle
Sous la Dolle
Pré de Vers

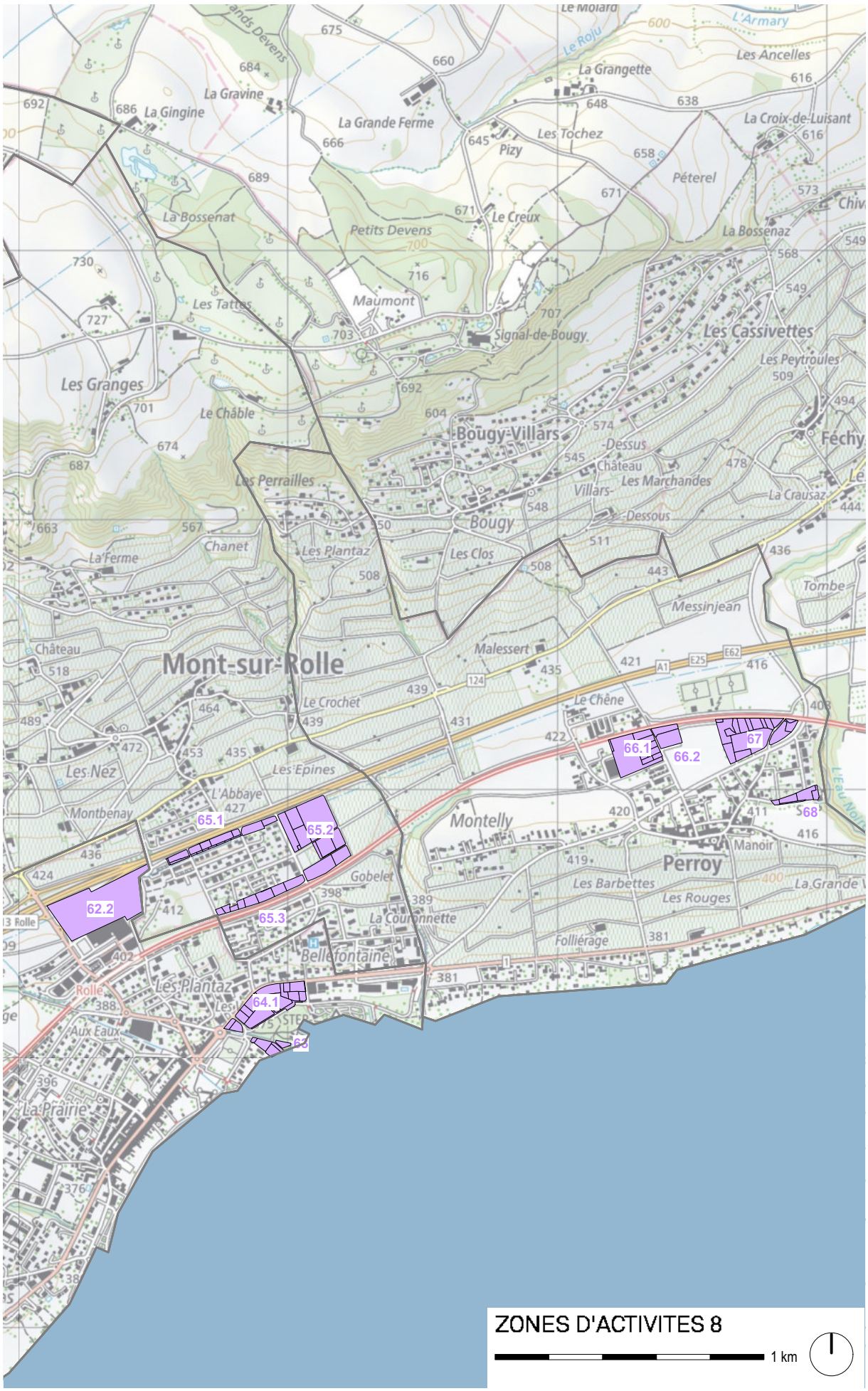

Mont-sur-Rolle
Bougy-Villars
Bougy
Perroy
Montelly
Les Cassivettes
Les Granges
Les Perrailles
Les Plantaz
Les Nez
Les Epines
Le Crochet
Le Chêne
Malessert
Messinjean
Les Clos
Les Marchandes
Les Barbettes
Les Rouges
Folliérage
Gobelet
La Couronnette
Bellefontaine
Les Plantaz
Aux Eaux
La Prairie
Montbenay
L'Abbaye
Chanet
La Ferme
Château
Les Tattes
Maumont
Signal-de-Bougy
Petits Devens
La Bossenat
La Gingine
La Gravine
La Grande Ferme
Les Tochez
Pizy
Le Creux
Péterel
La Grangette
Les Ancelles
La Croix-de-Luisant
La Bossenaz
Les Peytroules
Féchy
La Crausaz
Tombe
Manoir
La Grande
Le Molard
Le Roju
L'Armary
Le Châble
Chiv
Rolle
62.2
65.1
65.2
65.3
64.1
63
66.1
66.2
67
68
ZONES D'ACTIVITES 8
1 km

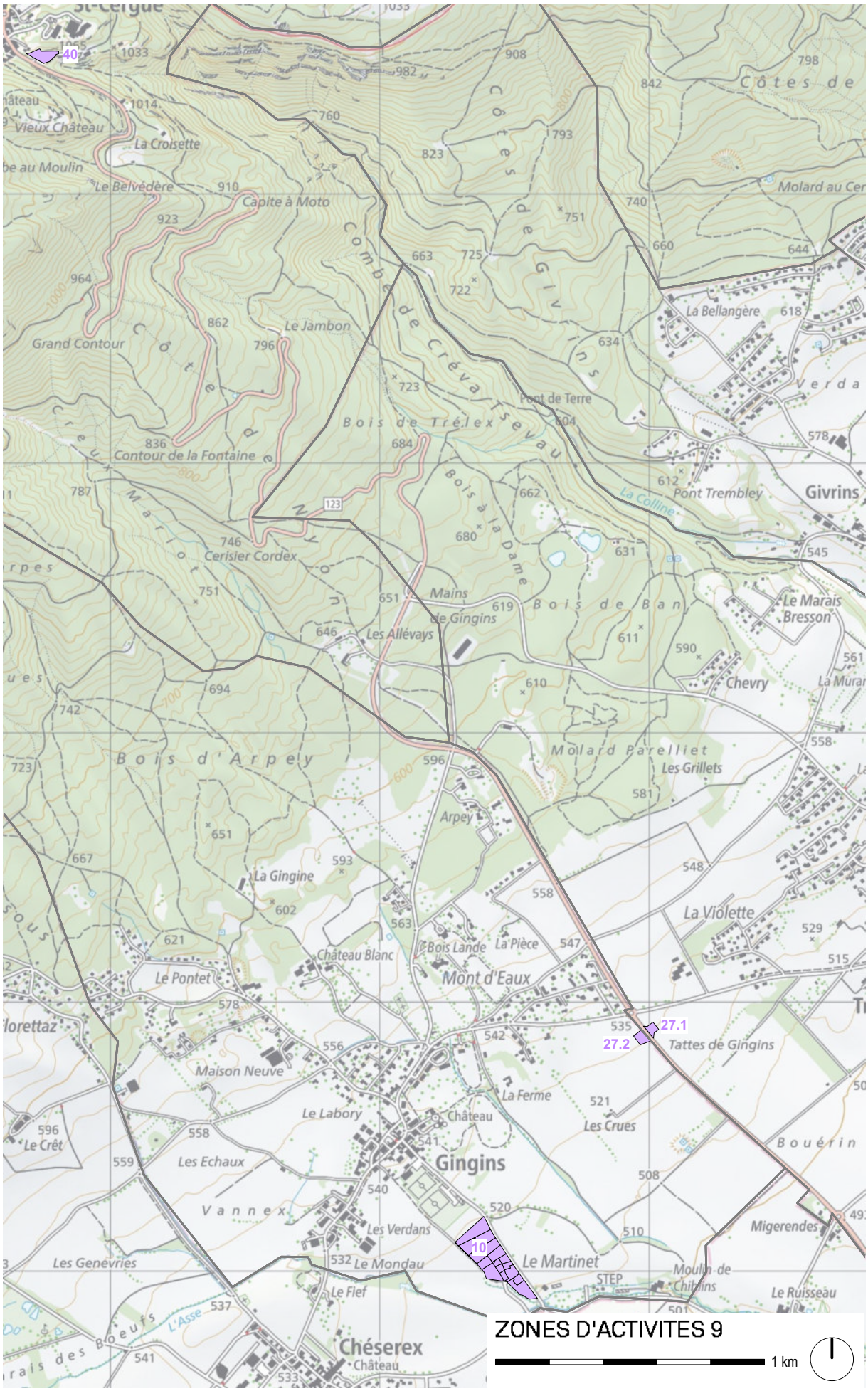
40
10
27.1
27.2
Vieux Château
La Croisette
Le Belvédère
Capite à Moto
Grand Contour
Le Jambon
Contour de la Fontaine
Cerisier Cordex
Combe de Créva Tsevau
Bois de Trélex
Bois à la Dame
Bois de Ban
Mains de Gingins
Les Allévays
Pont de Terre
Pont Trembley
La Colline
Givrins
La Bellangère
Côtes de Givrins
Côtes de Nyon
Creux Marlot
Bois d'Arpey
Arpey
La Gingine
Molard Parelliet
Les Grillets
Chevry
Le Marais Bresson
La Violette
Bois Lande
La Pièce
Château Blanc
Mont d'Eaux
Le Pontet
Maison Neuve
Le Labory
Château
Gingins
Les Echaux
Vannex
Les Verdans
Le Mondau
Le Fief
Les Genevries
Le Crêt
Chéserex
Tattes de Gingins
La Ferme
Les Crues
Le Martinet
STEP
Moulin de Chibins
Le Ruisseau
Migerendes
Bouérin
L'Asse
ZONES D'ACTIVITES 9
1 km

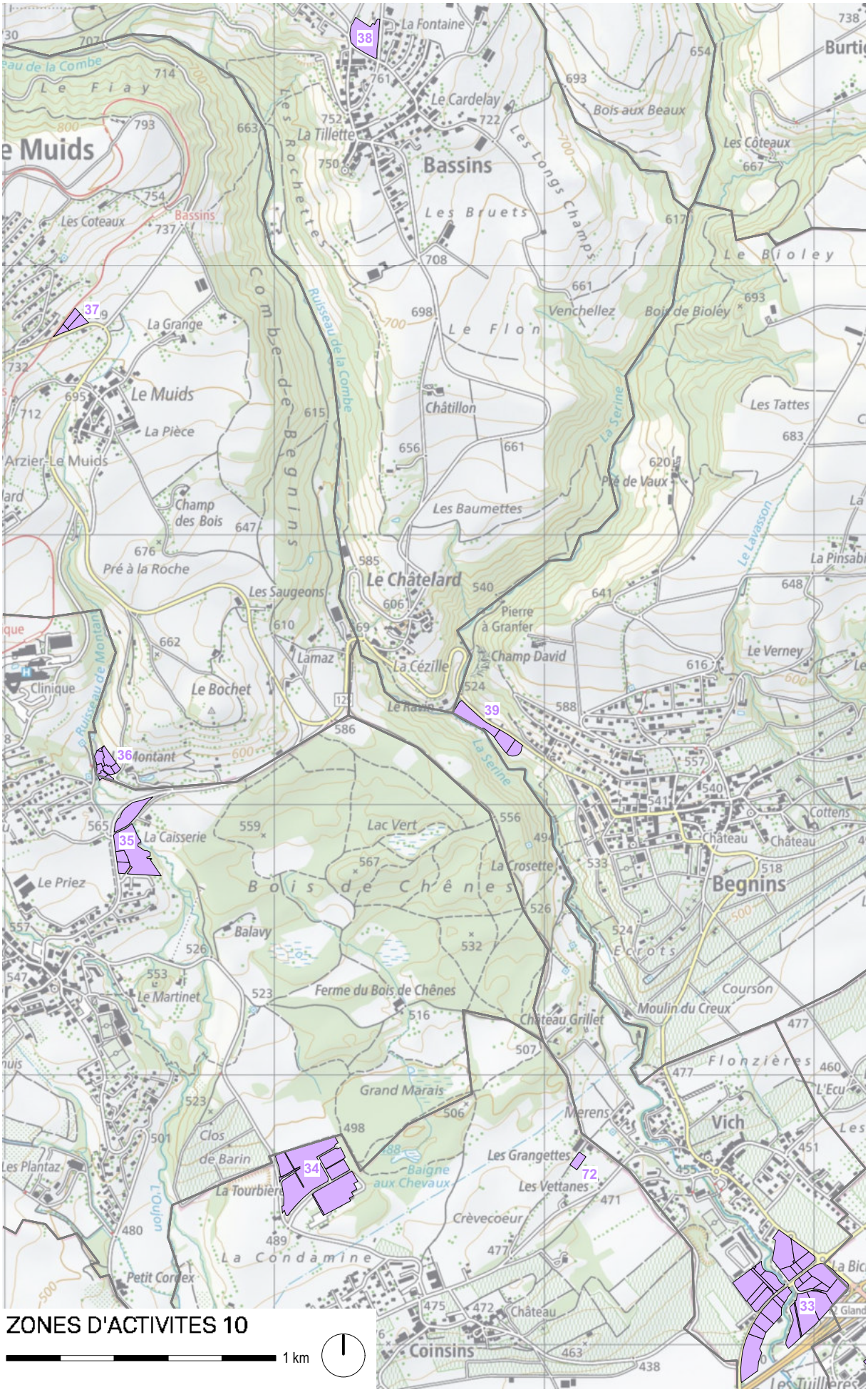

ZONES D'ACTIVITES 10

1 km

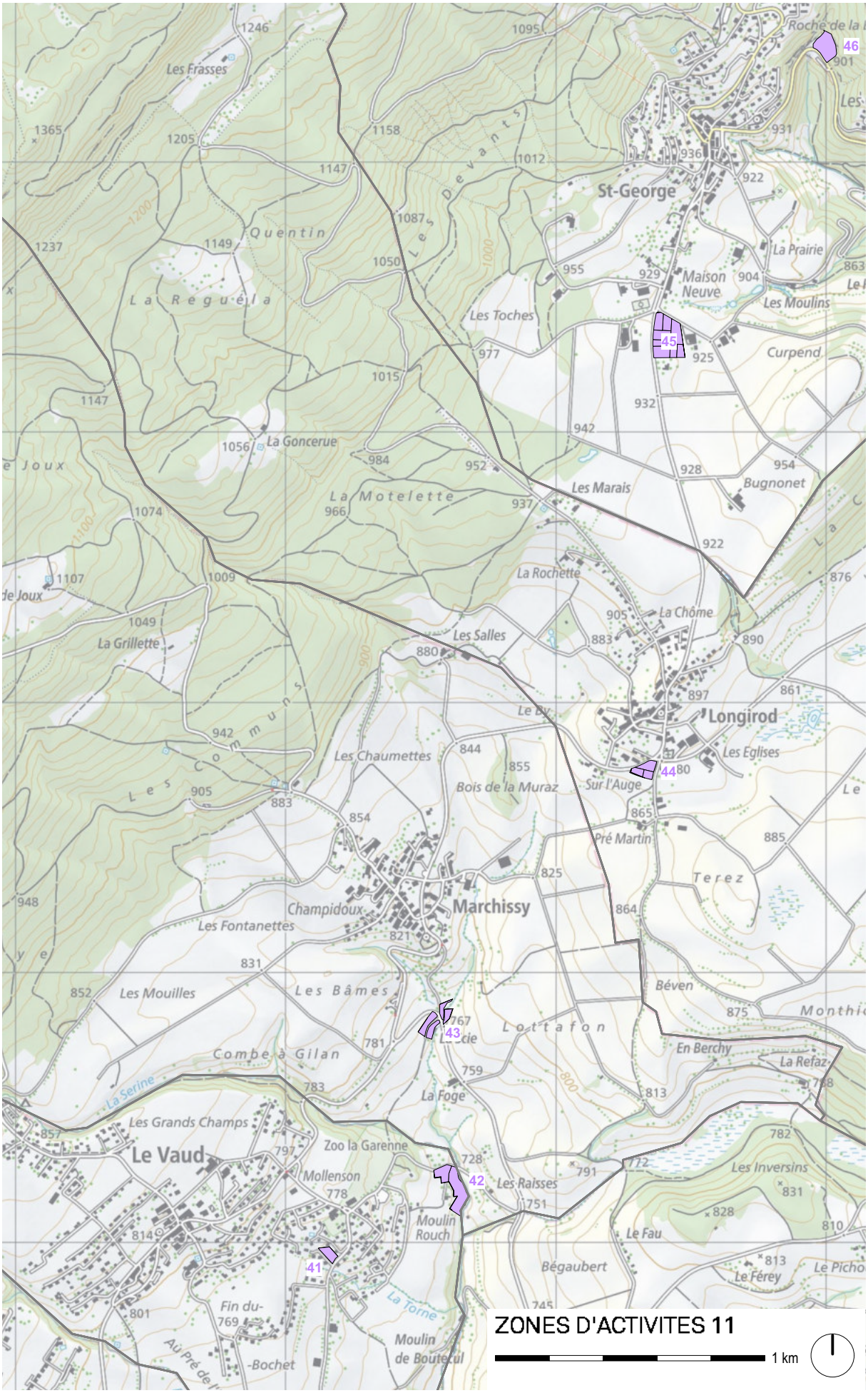

ZONES D'ACTIVITES 11
1 km
46
45
44
43
42
41
St-George
Maison Neuve
Les Moulins
La Prairie
Curpend
Les Toches
Les Devants
Quentin
La Reguéla
Les Frasses
La Goncerue
La Motelette
Les Marais
Bugnonet
La Rochette
La Chôme
Les Salles
La Grillette
Les Communs
Longirod
Les Eglises
Sur l'Auge
Le By
Les Chaumettes
Bois de la Muraz
Pré Martin
Terez
Marchissy
Champidoux
Les Fontanettes
Les Mouilles
Les Bâmes
Lottafon
Béven
En Berchy
La Refaz
Combe à Gilan
La Serine
La Foge
Les Grands Champs
Le Vaud
Zoo la Garenne
Mollenson
Les Raisses
Les Inversins
Moulin Rouch
Le Fau
Bégaubert
Le Férey
Le Picho
La Torne
Fin du-Bochet
Moulin de Boutecul
Roche de la

ANNEXE 2 – RÉFÉRENCES DE DENSITÉ

DENSITÉS DE 5 À 10 EPT/HA

Photographie aérienne

Vettanes - Commune de Coinsins

Photographie locale

DENSITÉS DE 30 À 50 EPT/HA

Photographie aérienne

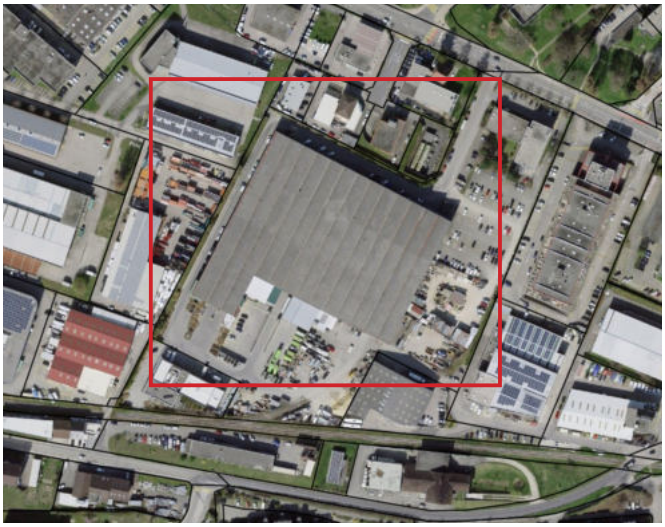

Champ-Colin - Commune de Nyon

Photographie locale

Champ-Colin - Commune de Nyon

DENSITÉS DE 30 À 50 EPT/HA

Photographie aérienne

Photographie locale

La Bichette - Commune de Vich

Chemin du Lavasson - Commune de Gland

DENSITÉS DE 65 À 75 EPT/HA

Photographie aérienne

Photographie locale

Asse Vuarpillère - Commune de Nyon

DENSITÉS DE 65 À 75 EPT/HA

Photographie aérienne

Chemin de Plannaz - Commune de Gland

Photographie locale

DENSITÉS DE + 100 EPT/HA

Photographie aérienne

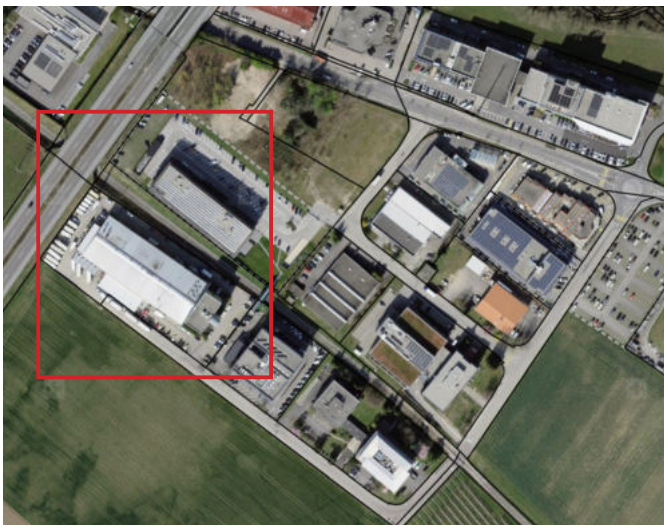

Asse Vuarpillère - Commune de Nyon

Photographie locale

ANNEXE 3 – ARGUMENTAIRE POUR LA LOCALISATION DU PÔLE BOIS (RÉGION DE NYON)

Argumentaire : localisation du Pôle Bois

Le développement d'un pôle bois vise à favoriser les circuits de proximité pour toutes ses activités et à minimiser les coûts financiers et environnementaux liés au transport tout en garantissant des emplois et la création de valeur ajoutée régionale.

Afin de déterminer la localisation d'un tel pôle bois, une analyse exploratoire a permis d'identifier près de 30 parcelles. De ces 30 parcelles, cinq ont été retenues pour une analyse comparative des sites.

L'étude préliminaire a analysé les conditions d'installation d'un pôle bois, les besoins, l'adéquation du site, les contraintes et problèmes. Une analyse multicritères comparative a été effectuée. Des cinq sites étudiés, la parcelle située sur la commune de la Rippe représente la meilleure solution.

La localisation d'un pôle bois sur la parcelle 260 à La Rippe présente plusieurs avantages. Le principal atout de cette parcelle est sa localisation proche de la forêt productrice de la matière première tout en restant à proximité des utilisateurs (client de la construction) des produits qui seront fabriqués au sein du Pôle Bois. Les distances qui seront parcourues par la matière première avant d'être sciée puis transformée pourront être optimisées. Cette localisation en périphérie permettra en outre d'éviter de traverser des zones d'habitation avec la matière première et ainsi de minimer les nuisances pour les habitants. Par ailleurs, les distances vers les entreprises de construction qui mettront en œuvre les produits sur les chantiers seront également rationalisées étant donné la proximité des zones urbaines à densifier.

Maillon essentiel de la chaîne de valeur, la scierie de La Rippe fait partie intégrante du projet de développement d'un pôle bois indépendamment de sa localisation. La contiguïté avec la scierie est un atout important, le site est en extension de l'existant, il facilite la synergie avec les activités déjà présentes et les valorisent.

La parcelle est qualifiée en SDA et son accessibilité devra être améliorée (une étude d'accessibilité a été réalisée).

Sans la création du Pôle Bois permettant de réunir les éléments ci-avant, la scierie de La Rippe court le risque de ne pas pouvoir se développer et à terme de disparaître. Ce qui n'est pas acceptable au vu de son importance pour la région. Elle est active depuis plus de cent ans et représente un élément identitaire régional. Il est important de préciser que le pôle bois revêt d'une importance cantonale pour la transformation des bois en filière courte.

La parcelle destinée à accueillir le Pôle Bois se situe à distance du centre du village qui est protégé par des cordons boisés. L'impact visuel sera limité en raison d'une faible visibilité car le secteur est entouré de cordons boisés.

De plus, la Municipalité de la commune territoriale soutien le développement d'un pôle bois sur son territoire et mettra tout en œuvre pour l'acceptabilité du projet par ses citoyens. Cette adhésion au niveau politique local est essentielle au succès du projet.

Le déplacement ou la création d'une scierie sont liés à des coûts très élevés et à des besoins fonciers importants. C'est une des raisons pour lesquelles le site de la Vuarpillière, qui est légalisé, n'a pas été retenu pour le développement d'un pôle bois (cf. étude préliminaire en aménagement du territoire, comparaison de 5 sites). L'autre raison est la possible sensibilité de certaines entreprises microtechniques déjà installées dans ce secteur aux vibrations qui pourraient être engendrées par des activités de transformation et construction bois.

ChM/ST 28.06.2022

ANNEXE 4 – MESURE D12 DU PDCN

MESURE
D12

Zones d'activités

Problématique

Les zones d'activités régionales et les zones d'activités locales constituent une offre complémentaire importante aux sites stratégiques de développement d'activités. Elles représentent à l'échelle cantonale plus de la moitié de l'offre en terrains à bâtir destinés aux activités économiques.

Les zones d'activités régionales facilitent le développement d'un tissu économique diversifié et de proximité assurant des emplois dans les régions. Les zones d'activités locales favorisent le maintien du tissu économique à l'échelle de proximité.

Objectif

- Garantir une offre en zones d'activités régionales et locales adaptée aux besoins de l'économie et complémentaire aux sites stratégiques ;
- Etablir les stratégies régionales de gestion des zones d'activités ;
- Etablir le partenariat entre le Canton, les communes et les structures régionales.

Indicateurs

- Surface et potentiel des réserves dans les zones d'activités régionales et locales ;
- Emplois et entreprises dans les zones d'activités régionales et locales ;

Mesure

En complémentarité avec la Politique des pôles de développement (PPDE), le Canton facilite le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans, entre autres.

Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d'activités qui répond aux objectifs suivants :

- assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol ;
- justifier les besoins pour l'extension ou la création de zones d'activités régionales et locales sur la base d'une analyse régionale ;
- dimensionner les zones d'activités régionales et locales en fonction du développement économique attendu et du potentiel d'accueil régional existant ;
- favoriser la disponibilité des réserves ;
- optimiser l'utilisation des zones d'activités régionales et locales existantes, en stimulant leur densification et la qualité de leurs aménagements ;
- sur la base d'une évaluation à l'échelle régionale, permettre le maintien, voire l'agrandissement d'entreprises compatibles avec le milieu villageois dans les zones d'activités locales ;
- stimuler le développement des nouvelles zones d'activités régionales en principe dans ou à proximité immédiate des agglomérations et centres ;
- coordonner la localisation et la vocation des sites ;
- garantir des conditions d'accessibilité adaptées à la destination des zones d'activités régionales et locales et minimiser les nuisances ;
- favoriser la gestion durable et coordonnée des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques ou publics ;
- favoriser une réflexion énergétique globale dans les processus de planification en matière de localisation des zones d'activités.

Principes de localisation et de dimensionnement

Les zones d'activités régionales sont réparties de manière équilibrée sur le territoire cantonal dans ou à proximité des agglomérations ou des centres cantonaux, régionaux et locaux, en tenant compte des bassins d'emplois et de population. Des exceptions sont possibles pour les zones d'activités régionales dont la destination impose des localisations spécifiques.

Les zones d'activités régionales et locales sont identifiées et dimensionnées au niveau régional dans le cadre des stratégies régionales de gestion des zones d'activités. Le dimensionnement des zones d'activités régionales et locales est coordonné avec celui des sites stratégiques de développement d'activités (mesure D11 « Pôles de développement »), en fonction de la croissance prévisible des emplois et du potentiel d'accueil existant à l'échelle régionale.

L'extension ou la création de zones d'activités locales est possible uniquement pour :

- faciliter le maintien ou l'agrandissement d'entreprises locales existantes. Dans ce cas, toute extension ou création de zone d'activités locale est conditionnée à la réalisation d'un projet concret et à la justification de l'absence de solution alternative ;
- permettre la relocalisation de réserves locales existantes mal situées. Dans ce cas, toute extension ou création de zones d'activités locales est conditionnée au déclassement simultané des réserves existantes mal situées, pour une surface au moins équivalente aux réserves déplacées. Les projets de relocalisation de réserves locales doivent être identifiés dans les stratégies régionales de gestion des zones d'activités.

Le Canton garantit en tout temps le respect du territoire d'urbanisation selon les modalités de la ligne d'action A1 « Localiser l'urbanisation dans les centres ». En cas d'extension ou de création de zones d'activités régionales ou locales, la question des surfaces d'assolement doit être réglée selon les modalités définies par la mesure F12 « Surfaces d'assolement ».

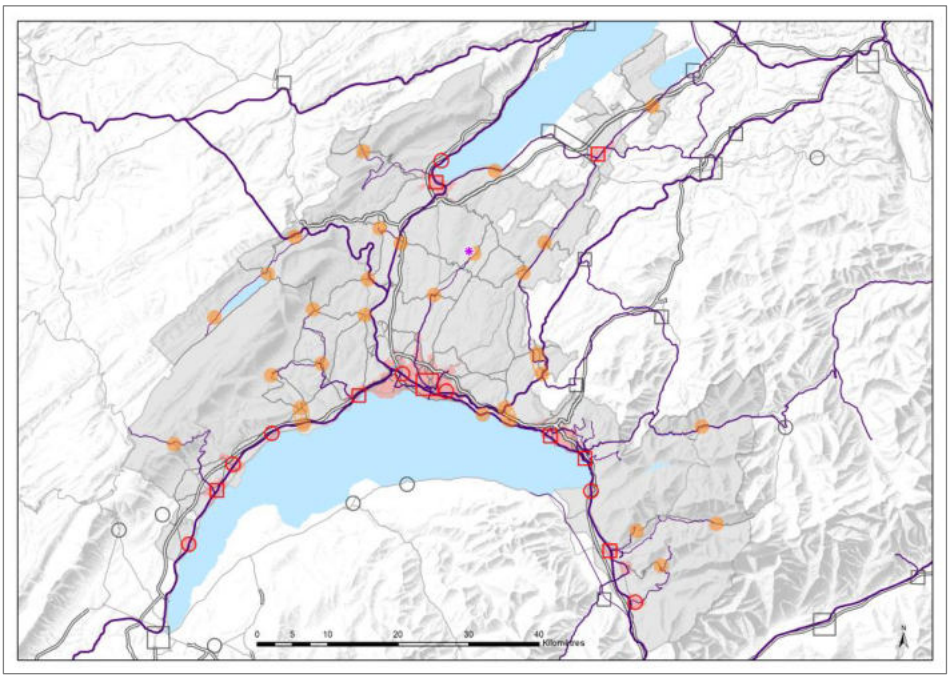

D12 - Zones d'activités

Situation actuelle

- Réseau ferroviaire
- Réseau routier
- Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal
- Centre cantonal
- Centre régional
- Centralité d'agglomération
- Centre local
- Centre bipolaire
- Centre extra-cantonal

Projet

- Extension programmée de zone d'activités locale (coordination réglée)

Principes de mise en œuvre

Les zones d'activités régionales respectent les principes de mise en œuvre suivants :

- contribution à l'intérêt régional par une implantation significative et qualitative d'emplois dans la région ;
- mise en place et activation d'un organe de gestion partenarial communes – région s'appuyant sur un plan d'actions spécifique ;
- garantie d'une maîtrise foncière adéquate ou, pour le moins, de la disponibilité des terrains sur le plan juridique ;
- définition des typologies d'activités admises (industrielles et artisanales, logistiques, commerciales, tertiaires) en fonction des profils d'accessibilité des zones ;
- amélioration progressive de l'utilisation du sol et de la densité d'emplois dans les zones ;
- gestion durable des zones en phase avec les exigences de la protection de l'environnement et de la transition écologique et énergétique.

L'application des principes de mise en œuvre doit être progressive et proportionnée, en tenant compte des besoins des entreprises, du contexte local ainsi que de la capacité financière des communes concernées.

Compétences

Le Conseil d'Etat :

- approuve les stratégies régionales de gestion des zones d'activités sous la forme de plans directeurs régionaux ou intercommunaux.

Les services en charge de l'aménagement du territoire et de l'économie :

- mettent en place et gèrent la base de données sur les zones d'activités (géo-portail) ;
- proposent un suivi technique aux structures régionales dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales et assurent la coordination interrégionale ;
- se prononcent sur le changement d'affectation des zones d'activités en tenant compte de l'état du dimensionnement de ces zones dans la région concernée et du projet de stratégie régionale adopté par l'ensemble des Municipalités participant au plan directeur régional ou intercommunal.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- assure le respect du territoire d'urbanisation pour les zones d'activités selon les modalités de la Ligne d'action A1 « Coordonner mobilité, urbanisation et environnement » ;
- vérifie la conformité des planifications liées à des zones d'activités régionales et locales avec les stratégies régionales de gestion des zones d'activités.

Le service en charge de l'économie :

- valide la justification des besoins économiques identifiés dans les stratégies régionales et les plans d'affectation ;
- vérifie la cohérence des stratégies régionales de gestion des zones d'activités avec les stratégies de développement économique régional.

Les structures régionales :

- élaborent et mettent en œuvre les stratégies régionales de gestion des zones d'activités en partenariat avec les communes et le Canton ;
- intègrent les sites stratégiques de développement d'activités concernés dans les stratégies régionales ;
- formalisent les stratégies régionales dans des plans directeurs régionaux ou intercommunaux ;
- assurent le monitoring des mesures prévues par les plans directeurs régionaux ou intercommunaux et engagent leurs révisions lorsque les circonstances ont changé ;
- participent aux organes de gestion des zones d'activités régionales.

Les communes :

- participent à l'élaboration des stratégies régionales ;
- adoptent les stratégies régionales sous la forme de plans directeurs régionaux ou intercommunaux ;
- prennent les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des terrains dans les zones d'activités régionales et locales;
- actualisent les plans d'affectation communaux et délivrent les permis de construire dans les zones d'activités régionales et locales ;
- participent aux organes de gestion des zones d'activités régionales ;
- assurent la gestion opérationnelle des zones d'activités locales ;
- assurent la coordination avec le gestionnaire d'infrastructures (CFF, etc.) pour les raccordements ferroviaires de transport de marchandises dans les zones d'activités régionales et locales.

Les organes de gestion des zones d'activités régionales :

- regroupent des représentants des communes concernées et des structures régionales ;
- établissent et mettent à jour les plans d'action ;
- concrétisent les principes de mise en œuvre dans les zones d'activités régionales ;
- prennent les mesures nécessaires pour permettre une maîtrise foncière adéquate dans les zones d'activités régionales ;
- participent à l'actualisation des plans d'affectation communaux dans les zones d'activités régionales ;
- participent à l'établissement et la mise à jour du programme d'équipement dans les zones d'activités régionales ;
- émettent des préavis consultatifs sur les permis de construire ;
- accompagnent les projets d'implantation d'entreprises, en coordination avec les instances de promotion économique ;
- encouragent le partenariat avec les milieux économiques.

Coûts

- Les démarches diverses nécessaires au développement des zones d'activités régionales et locales peuvent être soutenues de manière ciblée et subsidiaire par la loi sur l'appui au développement économique. Des subventions peuvent être octroyées sous forme d'aides à fonds perdu, de prêt ou de cautionnement ;
- La loi fédérale sur la politique régionale (LPR) permet également de mobiliser d'autres sources de financement selon des critères particuliers.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Services en charge de l'aménagement du territoire et de l'économie.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 30a ; Loi fédérale sur la politique régionale (LPR), Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Autres références

SDT, Stratégie de gestion des zones d'activités, étude de base, Lausanne, 2016 ; DGTL-SPEI, Guide pour le contenu des plans directeurs régionaux ou intercommunaux, Lausanne, janvier 2021